
Programme de mise aux normes des installations septiques

La Ville de Lachute met à la disposition des propriétaires un programme de financement visant à soutenir la mise aux normes ou le remplacement des installations septiques non conformes.

Inspecteurs pour le programme et l'émission des permis :

- Guillaume Coignet poste 7206
 - Jephthé Saintilus poste 7257
-

Étapes à suivre avant l'autorisation de votre dossier :

1. Prise de contact

Communiquer avec un inspecteur pour entamer le processus.

2. Visite préalable de l'inspecteur

Avant le début des travaux, une visite sera effectuée par l'inspecteur. Lors de cette rencontre, celui-ci vous remettra :

- une copie du Règlement ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lachute numéro 2025-884;
- une copie des annexes A et B du règlement.

Annexe A – Formulaire d'inscription

L'annexe A sert à vérifier l'admissibilité de votre demande et permet l'ouverture de votre dossier. Elle doit être complétée et remise à l'inspecteur lors de cette visite.

Un courriel vous sera ensuite envoyé pour confirmer l'admissibilité de votre demande.

Étapes à suivre après l'autorisation de votre dossier :

3. Demande de permis

Vous devez remplir une demande de permis et la transmettre à permis@lachute.ca.

La demande doit être accompagnée des documents requis, soit :

- une soumission;
 - l'étude de caractérisation de sol.
-

Étapes à suivre après la réalisation des travaux :

4. Transmission des documents requis

À la suite des travaux effectués par votre entrepreneur, vous devez faire parvenir à l'inspecteur :

- le rapport de conformité;
- la facture des travaux;
- l'annexe B complétée.

Une demande de remboursement sera ensuite préparée par la secrétaire administrative du Service de l'urbanisme et transmise à la Trésorerie pour traitement.

- 🕒 Prévoir un délai maximum de **4 semaines** avant le versement de l'aide financière.